

CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE POUR L'ACCES AUX CONCOURS DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Notice d'information

En 2008, le Président de la République, a affirmé, à plusieurs reprises, que la fonction publique ne jouait plus le rôle d'intégration et d'ascenseur social qu'elle avait exercé dans le passé et qu'il convenait de relancer ce vecteur de promotion, notamment, en diversifiant les recrutements.

Dans son discours du 17 décembre 2008, à l'Ecole Polytechnique, sur l'égalité des chances, il a rappelé que la fonction publique devait donner l'exemple et a demandé que chaque ministère doté de sa (ou de ses) propre(s) école(s) de fonctionnaires crée, en 2009, une ou plusieurs classes préparatoires (CPI) devant accueillir un effectif d'au moins 30% des postes offerts aux concours et dotées d'un objectif de réussite. Les bénéficiaires seront aidés financièrement et pourront, dans certains cas, être logés.

Afin d'apporter une suite concrète aux déclarations du Président de la République, les ministres chargés de la fonction publique ont décidé de mettre en place, pour la première fois, à la rentrée 2009, **une classe préparatoire intégrée (CPI)**, pour l'accès aux concours externes des instituts régionaux d'administration (IRA).

La « CPI IRA » a pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi à préparer les concours d'accès aux IRA en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. Chaque IRA pourra accueillir un effectif de 25 bénéficiaires par école.

La préparation ne concernait, jusqu'à présent, que le concours externe ; elle est désormais étendue au concours de 3^{ème} voie.

Dans les deux cas, le dispositif est soumis à des critères de ressources, de mérite, de motivation et socio-économique (géographique notamment).

Les Instituts Régionaux d'Administration (IRA)

Les **Instituts Régionaux d'Administration (IRA)** sont des écoles d'application à vocation interministérielle, situées à Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes. Leur principale mission est d'assurer la formation professionnelle initiale, après concours, des attachés d'administration des différents services de l'Etat.

Les élèves des IRA sont recrutés par concours, ouverts à des candidats d'origines variées : étudiants de 2e ou 3e cycle universitaire, candidats ayant une expérience dans l'administration ou dans un autre secteur d'activité.

Les épreuves du **concours externe**, 2 épreuves écrites, 2 épreuves orales, sont les suivantes :

	Durée	Coefficient
Epreuves écrites d'admissibilité		
1- Epreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel	4 heures	4

2- Epreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte, portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie. Chaque question pourra être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée (pas plus d'une page au total).	4 heures	4 (2 pour droit public, questions européennes et questions sociales, 2 pour finances publiques, GRH et économie)
--	----------	---

Epreuves orales d'admission	Durée	Coefficient	
1- Un entretien avec le jury, visant à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours.	25 minutes (dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat)	4	
2- Epreuve de langue vivante étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.	Préparation	Durée	Coefficient
	15 minutes	15 minutes	1

Les épreuves du **3^{ème} concours** consistent en :

Epreuve écrite d'admissibilité	Durée	Coefficient
Note de synthèse sur dossier sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel	4 heures	4

Epreuve orale d'admission	Durée	Coefficient
Un entretien avec le jury, visant à évaluer la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.	25 minutes (dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat)	4

Pour ceux qui le souhaitent :

Epreuve facultative de langue vivante étrangère	Préparation	Durée	Coefficient
consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat (ce choix étant exprimé lors de l'inscription au concours) : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.	15 minutes	15 minutes	1

Les notes de l'épreuve facultative ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

Les postes (600 à 800 postes par an) sont offerts aux cinq IRA. Pour les concours externes, la proportion est de 350 à 400 postes pour l'ensemble des IRA, 35 à 40 postes sont proposés aux 3^{ème} concours.

Les concours sont organisés, à la même date, conjointement par les cinq IRA et le ministère chargé de la fonction publique. Les lauréats sont affectés dans l'IRA qu'ils ont choisi au moment de leur inscription.

Formation

La formation dispensée pendant un an (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année), alterne enseignements et stages et donne le statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré. Elle comprend une période de tronc commun, à l'issue duquel un classement intermédiaire est établi, et un cycle d'approfondissement propre à l'univers professionnel dans lequel l'élève sera affecté (administration centrale, administration territoriale de l'Etat et secteur de l'éducation). Au terme de la formation, le jury établit un classement final par univers professionnel (administration centrale, administration territoriale de l'Etat, éducation nationale) permettant aux élèves de choisir le corps et l'administration dans lesquels ils seront titularisés.

Carrière

Les corps des attachés d'administration de l'Etat relèvent du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006. Ces corps comportent deux grades à savoir celui d'attaché d'administration et celui d'attaché principal d'administration auquel il est possible d'accéder sous conditions d'ancienneté et après réussite à un examen professionnel.

Le traitement brut mensuel d'un attaché s'échelonne de 1616 euros à 3046 euros et celui d'un attaché principal de 2009 euros à 3625 euros, hors primes, indemnité de résidence, supplément familial de traitement.

A la sortie de l'IRA, une grande diversité d'emplois est ouverte, soit dans les services centraux ou les services déconcentrés des différents ministères, soit dans certains établissements publics notamment ceux de l'enseignement (lycées, collèges, universités,...) soit au sein d'institutions telles que le Conseil d'Etat, la Caisse des dépôts et consignations. Une obligation de service de 5 ans minimum suit la formation.

La carrière des attachés peut se poursuivre, soit dans les grades de débouché propres à certains ministères (directeur de préfecture, conseiller d'administration scolaire et universitaire...) soit par la voie du tour extérieur, dans certains corps de hauts fonctionnaires (administrateurs civils, conseillers de tribunal administratif, conseillers de chambre régionale des comptes...).

Rappel : La classe préparatoire intégrée (CPI) permet l'accès aux concours de recrutement à titre externe ou 3^{ème} concours ; elle ne prépare pas au concours interne.

Tout candidat à la CPI doit

pour le concours externe : justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes ;

pour le 3^{ème} concours : avoir exercé pendant 5 ans une activité professionnelle dans le secteur privé ou un mandat électif dans une collectivité territoriale

L'accès au cycle préparatoire

I Conditions préalables d'accès

Les candidats inscrits à la CPI doivent remplir les conditions leur permettant de se présenter au concours qu'ils envisagent de passer.

Ils doivent en outre :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de tout Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en situation régulière au regard du code du service national ;
- être apte physiquement à l'exercice des fonctions.

2 Critères de recrutement

Les bénéficiaires de la CPI IRA sont sélectionnés par une commission composée d'au moins trois membres sur la base des critères suivants :

- la motivation,
- le profil socio-économique,
- le mérite, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu de difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire.

3 Modalités de recrutement

Le recrutement des bénéficiaires de la CPI sera assuré par une commission de sélection composée d'au moins trois membres, qui se réunira dans chaque IRA.

La sélection est opérée en deux temps : une phase d'admissibilité afin de déterminer les candidats auditionnés et une phase d'admission au cours de laquelle la liste définitive des candidats retenus pour la CPI est arrêtée.

4 Calendrier de recrutement pour 2011/2012

Mise en ligne des dossiers et ouverture des inscriptions : **4 avril 2011**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **13 mai 2011**

Publication de la liste des candidats admissibles c'est-à-dire convoqués à l'audition devant la commission de sélection : **début juin 2011**

Entretiens d'admission : du **20 au 24 juin 2011**

Publication de la liste des candidats admis : **fin juin 2011**

Réunion de prérentrée : le **4 juillet 2011**.

5 Contenu de la CPI

La formation vise à préparer les bénéficiaires de la CPI aux épreuves écrites et orales des concours pour l'accès aux IRA. Elle se déroule en deux parties :

De septembre 2011 à février 2012 : préparation aux épreuves écrites avec les apports méthodologiques nécessaires pour les épreuves écrites des concours, mise en place d'une à deux sessions d'épreuves dans les conditions du concours, accompagnement pédagogique.

A partir de mars 2012 : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques, des séquences de tutorat et des oraux blancs personnalisés.

6 Déroulement de la CPI

Chaque CPI se déroulera dans les locaux de l'IRA et dans celui de l'IPAG/CPAG avec lequel une convention a été signée.

Les bénéficiaires de la CPI peuvent obtenir une aide financière en sollicitant une allocation pour la diversité dans la fonction publique. Celle-ci s'élève à 2 000 euros.

Les allocations pour la diversité sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les bénéficiaires de la CPI s'engagent à :

- adhérer sans réserve au règlement intérieur de l'IRA et à celui de l'IPAG/CPAG ;
- à suivre les cours, travaux pratiques et dirigés, à participer de façon assidue aux exercices de tutorat ainsi qu'à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours externe des instituts régionaux d'administration ;
- à signaler à l'IRA tout changement d'adresse ;
- à informer l'IRA des résultats des épreuves.